

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. CEREMONIE 18 NOVEMBRE

N° 24-328

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- En raison de la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Delle, et du cortège empruntant le parcours des libérateurs organisée à cette occasion le lundi 18 Novembre 2024 en centre-ville de DELLE 90100.

## CONSIDERANT

La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

- I. La circulation sera interdite le lundi 18 novembre 2024 à partir de 10h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie dans les rues suivantes ;

Rue Saint Nicolas, depuis le n°22 (sortie du carrefour giratoire) jusqu' au n° 3 Grand-rue.

Promenade Aurélie Lopez, depuis la sortie du centre Commercial de l'allaine jusqu'au n° 3 Grand-rue.

- II. La circulation sera interrompue le lundi 18 Novembre 2024, le temps du passage du cortège dans les rues suivantes ;

Au départ de la place Riche, Grande rue et rue St Nicolas pour rejoindre le monument aux morts et ce dans le créneau horaire de 10h30 à 11h00.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit le lundi 18 Novembre 2024 de 8H00 à 12h30 dans les rues et parkings suivants ;

Rue Saint Nicolas, du n°8 jusqu'à l'intersection promenade Aurélie Lopez.

Rue Scherrer, du n°11 jusqu'au n°1.

Sur la totalité du parking Place des Anciens Combattants d'Afrique du nord.

Sur la totalité du parking du Trésor Public.

### ARTICLE 3 :

Une déviation temporaire « accès centre-ville » sera mise en place le temps de la cérémonie.

La signalisation temporaire, nécessaire aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services de la ville de DELLE.

#### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

#### ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la police intercommunale, Le Garde Champêtre, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;

A Delle le 07 Novembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 10/11/2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.